

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 1000-241-2026 CONCERNANT LE « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA TUQUE »

AVIS PUBLIC est donné que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de La Tuque doit, avant le 1^{er} mai qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus qui remplace celui en vigueur.

Conséquemment, le conseil municipal de la Ville de La Tuque adoptera le règlement no 1000-241-2026 concernant le « code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de La Tuque » lors de l'assemblée publique ordinaire qui se tiendra le **mardi 21 avril 2026, à 19 h**.

L'objectif de ce règlement vise à assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- l'intégrité des membres du conseil municipal;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité.

Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site Web de la Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca, via l'onglet « Vivre à La Tuque », sous la rubrique « Administration », section « Règlements – Élus et employés municipaux », ainsi qu'à l'hôtel de Ville de La Tuque pendant les heures d'ouverture.

AVIS PUBLIC FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 20^e jour du mois de mars 2026.



Christian St-Gelais
Greffier

**POUR PUBLICATION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA LE 20 MARS 2026**

POUR PARUTION DANS L'ÉCHO DE LA TUQUE LE 25 MARS 2026